

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - CGV

1. PRÉSENTATION

AXIS AND SEARCH CONSULTING est un cabinet de diagnostic, de conseil en Ressources Humaines, de recrutement et d'évaluation de candidats, de formation professionnelle, d'accompagnement professionnel (orientation, reconversion et évolution), d'écoute et de soutien psychologique, dont le siège social est établi 4 Place du Monument aux Morts, 30700 Saint Quentin La Poterie (France). AXIS AND SEARCH CONSULTING est un organisme de formation professionnelle et un centre de bilan de compétences. Le cabinet AXIS AND SEARCH CONSULTING est ci-après dénommé "le Prestataire".

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les Offres de services AXIS AND SEARCH CONSULTING relatives à des commandes passées auprès du Prestataire par tout client professionnel ou particulier (ci-après "le Client"). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de AXIS AND SEARCH CONSULTING prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du prestataire, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

3. L'OFFRE DE SERVICES AXIS AND SEARCH CONSULTING

Toute prestation de diagnostic, de conseil, de recrutement, d'évaluation de candidat et d'accompagnement fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par le Prestataire. En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 30% du coût total de la prestation sera versé par le Client. Pour la réalisation des missions de diagnostic, conseil opérationnel et accompagnement, le Prestataire facture le temps que le consultant a consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait. Pour les prestations recrutement et d'évaluation de candidats, le Prestataire facture au forfait. Ce dernier varie en fonction du poste concerné, des conditions de rémunérations prévues pour le poste, des caractéristiques du marché de l'emploi et des demandes souvent spécifiques du client. Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires. Sauf indication contraire dans la proposition, ces frais sont facturés à leur prix coûtant.

4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET AU BILAN DE COMPETENCES

4.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les bilans de compétences, les formations individuelles, intra-entreprise et inter-entreprises développés et exécutés dans les locaux du Client, dans

les locaux du centre de formation du Prestataire ou tout autre local prévu par le Prestataire ou décidé d'un commun accord entre le Client et le Prestataire.

Les prestations de formation et le bilan de compétences AXIS AND SEARCH CONSULTING sont proposés en présentiel, distanciel ou hybride.

4.2 Conditions financières

Les prestations de formation et le bilan de compétences AXIS AND SEARCH CONSULTING feront préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par le Prestataire. Un premier versement à la commande de 30% sera à effectuer par le client.

4.3 Tarifs

Les tarifs applicables des prestations de formation et de bilan de compétences sont ceux en vigueur au jour de la commande. Le Prestataire se réserve la possibilité d'appliquer des promotions, rabais, ristournes ou remises à tout moment ou d'établir des conditions particulières avec ses clients. Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment, tout en garantissant au Client l'application du tarif en vigueur au jour de la commande. Tous les prix sont indiqués en euros. Le Prestataire est exonéré de TVA au titre de l'article 261-4-4°a du CGI pour son activité Formation professionnelle. Néanmoins, si cette situation fiscale devait être remise en cause, la TVA sera facturée en plus.

4.4 Documents contractuels

Pour chaque prestation de formation réalisée pour une entreprise (personne morale, structure avec N° SIREN), une convention de formation établie selon les articles L.6353-1 et L.6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation (feuille d'émargement) est adressée après la formation, ainsi qu'une attestation individuelle de présence.

Pour chaque action de formation réalisée pour un particulier (personne physique), un contrat de formation établi selon les articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail est adressé en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client. L'attestation de présence et l'attestation de fin de formation sont remises au Client après la formation.

4.5 Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé au Prestataire. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par le Prestataire au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas au Prestataire au premier jour de la formation, le Prestataire se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

4.5 Règlement par le CPF du bilan de compétences – caisse des dépôts et consignation

Le paiement se fera selon les conditions fixées par la Caisse des dépôts et consignations. En cas de dépassement de budget entre le

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - CGV

prix du bilan de compétences et le montant du budget disponible, le Client devra, à la confirmation de son inscription régler par Carte Bancaire (CB) 100% de la différence entre le prix du bilan de compétences et le budget dont il dispose sur son compte personnel de formation. Le règlement par CB est fait par le biais de la caisse des dépôts et consignation. Les règlements du bilan de compétences par la caisse des dépôts et consignation se feront dans un délai qui ne peut dépasser 30 jours calendaires conformément aux CGU. Si le bilan de compétences a une durée supérieure à 3 mois, le Prestataire percevra un acompte de 25% TTC du montant total TTC du bilan de compétences dès le début de celui-ci.

4.6. Annulation à l'initiative du Client d'une action de formation

Les dates d'intervention sont fixées d'un commun accord entre le Prestataire et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le Client d'une intervention planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 10 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client
- report ou annulation communiqué moins de 10 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.
- Non présentation le jour de la formation : 100% des honoraires seront facturés au Client.

Le Client doit informer de l'annulation de la prestation par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

4.7. Délai de rétraction - Annulation à l'initiative du Client d'un bilan de compétences

A compter de la date de signature du contrat ou de la convention, le client à un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le consultant par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du client à titre de dédommagement ou dédit. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Passé le délai de rétractation, la prestation est due dans son intégralité. Le paiement d'une pénalité égale à 10% du montant de la formation sera demandée au bénéficiaire en cas de demande de report effectif du bilan. Si le report n'est pas possible, la prestation sera due dans son intégralité.

■ Spécificités du bilan de compétences avec Financement par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) :

Le client dispose d'un délai de 14 jours ouvrables à compter de la conclusion de son contrat pour se rétracter. Une fonctionnalité est prévue sur la plateforme de la Caisse des dépôts et consignations. Le consultant recevra une notification de la rétractation du client sur son espace professionnel. A l'expiration du délai de rétraction, le

client est considéré comme inscrit et sa place est réservée. Il est dès lors tenu de participer au bilan de compétences.

Le client peut accepter expressément que le contrat ou la convention le liant au consultant soit exécuté(e) avant l'expiration du délai de rétractation à l'entrée du bilan. En tout état de cause, il renonce expressément à son droit de rétractation dès le démarrage du bilan.

Depuis le 10 juin 2021, afin de permettre aux titulaires de compte de bénéficier d'une période de réflexion suffisante avant tout achat de prestation sur la plateforme Mon Compte Personnel de Formation, la CDC a instauré un délai obligatoire de 11 jours ouvrés incompressibles entre la validation de la demande d'inscription par l'organisme et l'entrée en bilan de compétences du bénéficiaire (Cf. Version 4 des CGU et des conditions particulières pour les organismes de formation).

Toute annulation d'inscription intervenant après le début du bilan de compétences tient lieu d'abandon du bilan de compétences par le client. La non présentation injustifiée du client à la date du début de du bilan entraîne la facturation du coût de la prestation dans son intégralité au client. Toute annulation injustifiée donne lieu à des frais d'annulation égaux à 100% (cent pour cent) des honoraires de la prestation.

5. DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS LES AUTRES SERVICES DE L'OFFRE AXIS AND SEARCH CONSULTING

5.1 Devis et commandes

La proposition et les prix indiqués par le Prestataire sont valables 60 jours à compter de l'envoi du bon de commande ou de la proposition. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par le Prestataire du bon de commande ou de la proposition signé(e) par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai de 60 jours à compter de l'émission dudit bon de commande. La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par le Prestataire à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

Concernant le bilan d'orientation Jeunes, la commande du Client est validée dès réception du bulletin d'inscription complété par le Client.

5.2. Facturation – Règlement

5.2.1 Prix

- Pour les prestations psychologiques : tous les prix sont indiqués en euros, nets de taxes. Le Prestataire est exonéré de TVA au titre du Code Général des impôts modifié par la Loi 2017 – 1837 du 30 décembre 2017 – art.10 (soins dispensés par les psychologues).
- Pour tous les autres services de l'offre AXIS AND SEARCH CONSULTING : tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes et seront majorés de la TVA au taux en vigueur.

Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client. Les frais de déplacement du/des consultant(s) ou du/des formateur(s) sont facturés en sus. Les frais de location de

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - CGV

salle et de location de matériel courant (vidéo projecteur, autre...) sont soit gérés directement par le Client soit facturés en sus.

5.2.2 Règlement

Le règlement des consultations psychologiques se fait à la prise de rendez-vous.

Les factures d'acompte et de solde sont payables dès réception : le règlement de l'acompte permet de déclencher le démarrage de la prestation.

Les autres règlements sont effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture.
- le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal ;
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard ou défaut de paiement, les sommes dues porteront intérêt de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justificatifs. En cas de retard de paiement, le Prestataire pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Le Prestataire aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au Prestataire.

5.4. Annulation à l'initiative du Client d'une prestation d'études, d'accompagnement ou de conseil

Les dates d'intervention sont fixées d'un commun accord entre le Prestataire et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le Client d'une intervention planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 10 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client
- report ou annulation communiqué moins de 10 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.
- Non présentation le jour de la formation : 100% des honoraires seront facturés au Client.

5.4. Annulation à l'initiative du Client d'une évaluation comprenant des tests psychotechniques

Le déroulement de l'évaluation est notifié par courriel au client. Les dates d'entretien sont fixées d'un commun accord entre le Prestataire et le Client et sont bloquées de façon ferme.

Pour toute demande expresse d'évaluation, le client accepte expressément que sa commande soit exécutée avant l'expiration du

délai de rétractation. En tout état de cause, il renonce expressément à son droit de rétractation dès la confirmation de sa commande.

En cas d'annulation de la prestation alors que celle-ci a commencé, (à titre indicatif que les tests prévus ont été partiellement ou totalement réalisés sur nos plateformes), la prestation est due.

En cas d'annulation tardive sans que la fourniture des tests aient été réalisée, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 25 jours ouvrés avant la session d'évaluation : aucune indemnité.
- report ou annulation communiqué moins de 25 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 35% des honoraires relatifs à la prestation d'évaluation seront facturés au Client
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés et au moins 5 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.
- report ou annulation communiqué moins de 5 jours ouvrés avant la session d'évaluation : 100% des honoraires seront facturés au Client.

6. DISPOSITIONS APPLICABLES COMMUNES À TOUS LES SERVICES DE L'OFFRE AXIS AND SEARCH CONSULTING

6.1. Limitations de responsabilité de AXIS AND SEARCH CONSULTING

Pour l'accomplissement des prestations précitées, le Prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens. La responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée pour des dommages résultants d'erreurs provenant de documents ou informations fournis par le Client. Le client convient que le Prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte d'exploitation, perte de production, manque à gagner, perte de profits, perte de contrat, perte de commande, perte d'une chance, préjudice commercial, surcoûts de production, immobilisation du personnel ou d'équipements ainsi que tout dommage indirect. Dans le cas où la responsabilité du prestataire serait engagée à l'occasion de la réalisation de la prestation, le Client ne pourra réclamer des dommages et intérêts au Prestataire que dans la limite des seuls dommages matériels directs causés au client résultant de fautes dûment prouvées qui seraient imputables au Prestataire.

Le client s'engage à mettre à disposition du Prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

Le client s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires au bon déroulement des opérations.

6.2. Force majeure

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être recherchée si la non-exécution de ses obligations ou le retard dans l'exécution des ses obligations décrites dans les conditions générales de vente résulte d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil.

6.3. Propriété intellectuelle

AXIS AND SEARCH CONSULTING

Siège social : 4 Place du Monument aux Morts, 30700 Saint Quentin-la-Poterie

www.axis-and-search.com - ☎ 06.15.15.87.64 - ✉ contact@axis-and-search.com

RCS de Nîmes : 531 357 283 - SIRET : 531 357 283 00013 - N°TVA intra : FR 5 1 5 3 1 3 5 7 2 8 3 0 0 1 3

Conditions générales de vente des prestations - Date de dernière mise à jour : 22/01/2022

Page 3 sur 4

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - CGV

Le Prestataire est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations et accompagnements qu'il propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le Prestataire pour assurer les formations et les accompagnements Bilan de compétences, demeurent la propriété exclusive du Prestataire. À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès du Prestataire. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations ou du Bilan de compétences pour former ou accompagner d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle, des contenus de formations et d'accompagnement Bilan de compétences du prestataire sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, le Prestataire demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations de formation chez le Client.

Les documents et outils créés avec le Client lors de la prestation deviennent, eux, propriété entière du Client.

6.4. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par le Prestataire au Client

6.5. Communication

Le Client accepte d'être cité par le Prestataire comme client de ses offres de services, aux frais du Prestataire. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 6.3, le Prestataire peut mentionner le nom du Client et son logo dans ses listes de références et les propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, et notamment sur son site internet et lors d'entretiens avec des tiers.

6.6. Informatique et libertés – Protection et accès aux informations à caractère personnel

Dans le cadre de la souscription à une prestation du Prestataire et dans le cadre de ses échanges avec le Prestataire, le Client est amené à communiquer un certain nombre de données personnelles le concernant ou concernant les participants. Ces données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et de le tenir informé des offres de service du Prestataire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression

des données les concernant. Pour l'exercer, il leur suffit de contacter l'Organisme de formation via une demande en ligne (contact@axis-and-search.com) ou par courrier à : AXIS AND SEARCH CONSULTING, 4 Place du Monument aux Morts, 30700 Saint Quentin La Poterie, en indiquant leurs nom, prénom, adresse et en justifiant de leur identité. Le Prestataire s'engage à supprimer à l'issue des exercices prévus dans ses prestations toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors des travaux pratiques ou de simulations.

Concernant le bilan de compétences :

En référence à Article R6322-59 créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 – art. (V) : Le consentement du bénéficiaire est demandé afin que le Prestataire puisse conserver ses documents à l'issue du bilan. La demande de conservation des données est fondée sur la nécessité d'un suivi de sa situation et spécifiquement lors de l'entretien de suivi à 6 mois.

6.7. Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et le Prestataire à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce de Nîmes.

6.8. Acceptation du client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Fait à Saint Quentin-la-poterie, le 20/03/2022

**Pour le prestataire,
Cécile BUENO-KLEIN
Dirigeante AXIS AND SEARCH CONSULTING**

